

- COMPTE-RENDU -

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance : Monsieur Rudy VARGA

PRESENTS :

Hervé HUBER, Maire ;

Colette ROSTAN, 1ère Adjointe ; Guy HAQUELLE, 2ème Adjoint ;

Axel BARDIN, ~~Géraldine CLEMENTZ~~, Patrice DEBART, ~~Patrick GUYOT~~, ~~Serge LEROY~~, Fabienne LOZANO, Christophe MARTIN, Patrick QUINQUENEL, Virginie STEPHAN, Guillaume STEVENS et Rudy VARGA formant la majorité des membres en exercice.

(Les noms rayés sont ceux des absents excusés)

POUVOIRS :

Géraldine CLEMENTZ à Colette ROSTAN

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier conseil municipal, il est donc adopté.

Monsieur le Maire informe les conseillers présents qu'il a reçu la démission de Mme Isabelle de Mauraige, les conseillers sont donc désormais 14.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h34 et passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe les conseillers présents qu'il convient d'ajouter une délibération à l'ordre du jour sur la création d'un emploi sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} et 2^{ème} classe dans le cadre du recrutement de la nouvelle secrétaire de mairie. Les conseillers présents acceptent cet ajout.

DELIBERATION D2021/33 – Budget principal 2021 : décision modificative n°1

Monsieur le Maire donne la parole à Colette ROSTAN, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances. Elle rappelle que les bâtiments communaux, notamment les garages des services techniques et le toit des toilettes et de la salle communale ont subi des dommages suite à l'incendie sur la maison voisine le 8 mars dernier.

Elle explique que lors du vote du budget primitif 2021, le montant des travaux n'était pas encore établi. Depuis, les experts ont rendu leur verdict et le montant prévu au budget 2021 n'est pas suffisant pour couvrir cette dépense. Le montant de l'indemnité de l'assurance est également connu.

Elle ajoute que le changement de secrétaire de mairie va également engendrer des dépenses complémentaires aux crédits votés.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

COMPTES DEPENSES :

Chapitre 012 Article 6411 (personnel titulaire) : + 3000€

Chapitre 011 article 615221 (Bâtiments publics) : + 33 000€

COMPTES RECETTES :

Chapitre 77 Article 7788 : + 36 000€

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte cette décision modificative au budget primitif 2021.

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.

DELIBERATION D2021/34 – Association foncière de Saint-Gibrien
Renouvellement du bureau

Monsieur le Maire explique que le bureau de l'Association Foncière (AF) de Saint-Gibrien doit être renouvelé.

Le bureau de l'AF est administré par un bureau composé :

De membres de droit :

- Le maire de la commune (ou un conseiller municipal désigné par lui) ainsi que celui ou ceux des communes voisines sur lesquelles on aura procédé à une extension du périmètre remembré,
- Le représentant de la DDT (Direction Départementale des Territoires)

De membres propriétaires ou représentant légaux d'une propriété incluse dans le périmètre remembré, en nombre pair, et désignés après concertation locale :

- Pour moitié par le conseil municipal
- Pour moitié par la chambre d'agriculture

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 6 membres (non compris les membres de droit à savoir le maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT), ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement)

Les propriétaires dans le périmètre remembré, figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la chambre d'agriculture, à savoir :

MM. NEYRET Gérard, FAROCHON Richard et GUEUSQUIN Christophe

Pour sa part, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, en qualité de membres du bureau de l'association foncière, les propriétaires dans le périmètre remembré, figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir :

MM. LIBERA Mickaël, BONVALLET Nicolas et SAUVAGE Guy

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.

**DELIBERATION D2021/35 – Adhésion au service d'intérim territorial
du Centre de Gestion de la FPT**

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence d'un service « Intérim Territorial » proposé par le Centre de gestion de la Marne.

Il rappelle que par son intermédiaire des agents contractuels peuvent être recrutés par le Centre de gestion de la Marne en vue de leur mise à disposition dans les collectivités dans les trois cas suivants :

- Soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- Soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- Soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement dans les conditions statutaires (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

M. le Maire présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de gestion de la Marne.

Il précise que la signature d'une convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe pour le recours au service intérim proposé par le Centre de gestion de la Marne et approuve le projet de convention tel que présenté par M. le Maire.

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.

**DELIBERATION D2021/36 – Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe
du centre de gestion 2022-2025**

La première adjointe, Colette ROSTAN, explique que la commune adhère à l'assurance statutaire depuis plusieurs années par le biais du Centre de Gestion. 450 communes marnaises y adhèrent.

Lors d'absence pour longue maladie, maladie ordinaire, accident du travail, grossesse...les fonctionnaires continuent à être indemnisés par leur employeur et non par la sécurité sociale.

Cette assurance statutaire permet donc cette prise en charge de salaire en fonction des options choisies, ce qui permet à la commune de recruter pour pallier l'absence si nécessaire.

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

Conditions tarifaires (hors option) agents CNRACL : 5.02 % (hors frais de gestion) de la masse salariale avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

Conditions tarifaires de base (hors option) agents IRCANTEC: 1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

A cela s'ajoute l'application

- d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
- d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion au contrat groupe et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Les options choisies seront étudiées en commission finances.

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.

DELIBERATION D2021/37 – Châlons Agglo
Groupement de commandes fourniture de sel de déneigement

La communauté d'Agglomération assure la viabilité hivernale sur certaines de ces voiries par le biais d'un prestataire retenu, chaque année, après une mise en concurrence.

Cette prestation comprenait la prestation de viabilité hivernale mais aussi la fourniture de sel de déneigement et de saumur dont les faibles quantités commandées ne permettaient pas d'obtenir un prix avantageux pour la collectivité.

Pour ces fournitures, la Ville de Châlons-en-Champagne et quelques communes membres de la Communauté d'Agglomération, ayant adhérees, disposaient d'un marché à groupement de commande dont l'échéance est arrivée à terme.

Ainsi, dans l'objectif de réaliser une économie d'échelle pour la fourniture de sel de déneigement et de saumur, il est proposé d'élargir ce groupement à toutes les communes de l'agglomération châlonnaise.

Jusqu'à présent, la commune commandait par ses propres moyens à un prestataire selon ses besoins, adhérer à ce groupement de commandes devrait permettre le meilleur tarif et une facilité de commande.

Vote Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.

DELIBERATION D2021/38 – Création d'un emploi de secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} et 2^{ème} classe

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie, il convient de créer un emploi de secrétaire de mairie à temps complet sur les grades d'adjoint administratif principal 1^{ère} et 2^{ème} classe.

Le poste actuel devra par la suite être supprimé suite à l'avis du comité technique du centre de gestion.

Vote Pour : 12 Contre : / Abstention : /

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire propose de passer aux questions diverses.

INFORMATIONS DIVERSES

- Aire de jeux : le tourniquet sera installé le lundi 6/09. Il faudra appeler SAGALAB, l'organisme qui contrôle les aires de jeux et installations sportives afin qu'ils viennent faire la visite annuelle, qui sera la première pour ces nouveaux jeux.
- Bornage de la butte Rue des Grands Clos réalisé le 18/08/2021. Les arbres sont bien sur le côté Conseil Départemental. Patrick Q. va refaire un mail à tous les riverains pour la suite à donner.
- La commune a recruté une nouvelle secrétaire, Mme THEVIN, suite à la demande de mutation de Mme REMY.
- Point sur les travaux de la salle communale et des garages techniques suite à l'incendie du 8/03, Patrick Q. va relancer les entreprises. Il faudrait que les travaux se fassent rapidement afin de permettre la reprise des activités dans la salle.
- Transports scolaires : en attente d'éléments de la part de la mairie de Fagnières et de la CAC. Un travail sera à faire en commission finances sur le fait de prendre en charge une partie des frais périscolaires, transports, centre de loisirs.
- Virade de l'espoir : 26/09/2021. Chef de site : Mickaël GREGOIRE. Réunion avec tous les bénévoles le 11/09 à 9h30.
- Plateau surélevé Rue de Fagnières : certains trouvent qu'il n'est pas assez visible. Cependant il est placé en zone 30 donc il n'a pas été préconisé plus de marquage.
- Les réunions de bilan de la 1^{ère} année de mandat initialement prévues les 17, 18 et 19/09 sont annulées car aucune inscription.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 15 octobre à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h15.